

La communion dans des circonstances particulières : La **maladie cœliaque** ou l'**intolérance au gluten**

Parmi nos paroissiens, paroissiennes, il y a des personnes atteintes de la maladie cœliaque, des personnes qui réagissent de façon négative à la présence de gluten dans le blé, dans les produits alimentaires dans lesquels il y a du blé. Afin de permettre aux personnes atteintes de cette maladie ou de cette intolérance de recevoir la sainte communion, les paroisses doivent prévoir certains accommodements. Quatre mesures peuvent être mises en place, selon les circonstances particulières. Veuillez noter que dans le texte qui suit, l'usage de l'expression 'seuil d'intolérance' ne réfère pas à un diagnostic médical précis; il s'agit plutôt d'une façon de voir quel accommodement il convient de mettre en place.

1. **Seuil d'intolérance modéré** : On peut donner à ces personnes ***un tout petit morceau de l'hostie.***
2. **Seuil d'intolérance sévère** : Ces personnes ne peuvent tolérer la quantité de gluten qu'il y a même dans un tout petit morceau d'hostie confectionné selon les recettes ordinaires. Il est toutefois possible d'obtenir et de donner à ces personnes ***des hosties à faible teneur de gluten.*** Il n'en demeure pas moins que l'hostie doit toujours être faite avec du pain qui contient un peu de gluten. Des hosties 'sans gluten' faites avec de la farine de riz et de patates ne seraient pas valides; on ne peut s'en servir de ces farines dans la fabrication des hosties. Les paroisses feraient bien de garder un certain nombre d'hosties à faible teneur de gluten en réserve et de réserver un ciboire à cette fin afin d'éviter tout contact avec les hosties qui contiennent du gluten, pendant la messe.
3. **Seuil d'intolérance très sévère** : les personnes qui ne peuvent tolérer quelque trace de gluten que ce soit, peuvent **communier sous une seule espèce : le précieux Sang.** Dans les paroisses qui n'offrent pas la communion sous les deux espèces de façon régulière, on doit avertir le sacristain et le célébrant de la présence d'une ou de plusieurs personnes

qui doivent communier sous une seule espèce, à partir du calice.

Comment cela doit se faire est laissé à la discrétion du pasteur et du communiant mais ce doit toujours se faire de manière respectueuse, selon les normes.

Intolérance complète : Certaines personnes ne peuvent communier au sang du Christ à partir du même calice que celui qui sert aux autres communiants qui communient également au corps du Christ. Ces personnes seront invitées à communier à partir d'un calice préparé pour elles seules. Le prêtre verra à ce qu'aucune particule d'hostie n'ait adhéré à ses doigts avant de prendre le calice avec lequel il offrira la communion aux personnes qui ont une intolérance complète au gluten. Comment cela doit se faire est laissé à discrétion du pasteur, qui devra tenir compte des ressources de la paroisse.

Dans tous ces cas, il doit y avoir une bonne communication entre les communiants, les sacristains et les célébrants, bien avant le début de la messe, afin que chacun sache ce qui doit être fait et éviter toute confusion. Il n'est pas possible d'établir une seule 'bonne' façon de faire qui conviendrait à toutes les paroisses.

Les visiteurs qui ont des besoins particuliers doivent avertir le sacristain au moins 10 minutes avant le début de la messe afin que les accommodements nécessaires puissent être mis en place. On prendra le temps d'expliquer à ces visiteurs comment se déroulera la distribution de la communion.

Le pasteur veillera à ce que tout le personnel de la paroisse, sacristains, catéchistes, toutes les personnes impliquées dans la préparation aux sacrements soient bien renseignés à ce sujet.

Le pasteur veillera également à rappeler, de temps en temps, à tous les paroissiens, paroissiennes que les personnes qui souffrent de la maladie cœliaque ou d'intolérance au gluten peuvent se prévaloir d'accommodements qui leur permettent de communier.

Les accommodements mis en place pour répondre aux diverses situations qui se présentent, tiendront compte de la bonne volonté de chacune des personnes concernées ainsi que des directives et enseignements de l'Église.

La communion spirituelle : une tradition encore bien vivante au sein de l'Église.

Il est bon que, de temps en temps, le pasteur rappelle à ses paroissiens, paroissiennes qu'il existe au sein de l'Église une longue tradition de communion spirituelle pour les personnes qui se trouvent dans l'incapacité de recevoir la sainte communion pour quelque raison : maladie, allergies, état de péché etc.

La communion spirituelle consiste à inviter le Seigneur à venir habiter notre cœur. Saint Thomas d'Aquin parle de la communion spirituelle comme étant un vif désir de recevoir Jésus en participant à ce très auguste mystère (communion à l'intérieur de la messe), et de le laisser entrer dans notre cœur tout comme si nous avions communié à son corps et à son sang.

Au 18^e siècle, saint Alphonse-Marie de Liguori a composé cette belle prière pour les personnes qui désirent communier spirituellement :

Mon Jésus, je crois à votre présence dans le Très Saint Sacrement. Je vous aime plus que toute chose et je désire que vous veniez dans mon âme. Je ne puis maintenant vous recevoir sacramentellement dans mon cœur : venez-y au moins spirituellement. Je vous embrasse comme si vous étiez déjà venu, et je m'unis à vous tout entier. Ne permettez pas que j'aie jamais le malheur de me séparer de vous. Amen.